RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON: Montbéliard-Ouest

ARRONDISSEMENT : Montbéliard COMMUNE : BAVANS (25550)

N° INSEE: 25048

N° 53/2015

Nos réf.: AT/HB/DB/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE

3 G SEP. 2015

MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION : 02/09/2015

DATE D'AFFICHAGE:

17/09/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 27 Présents: 21

Votants: 25

Ayant donné procuration : 4 Absents excusés : 4

Absents: 2

OBJET:

Confirmation et application du droit de préemption urbain(DPU) sur les zones U et AU du PLU modifié le 18/09/2014

RÉSULTAT DU VOTE:

Pour : 25 Contre : 0

- Abstention: 0

L'an deux mil quinze le dix sept septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire.

Étaient présents: TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, Céline. GRISEY David, MORANDINI-HENRICI JELIC VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine (arrivée à 20h10), DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, Sophie, MORASCHETTI CLAUDON Pierre, RADREAU Élisabeth. LOUYS Jean-Pierre.

Étaient représentés : DURY Bernard, MULLER-FRAS Stéphanie, PLANCON Aurélie, MAKSOUD Mourad.

Étaient absents: SEGAUD Grégoire, GORGULU Alpay.

<u>Procurations données</u>:

- DURY Bernard a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre,
- MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès,
- PLANÇON Aurélie a donné procuration à JELIC Céline,
- MAKSOUD Mourad a donné procuration à MERAUX Jocelyne.

Madame Véronique DELMARRE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 12 mai 2011. Elle indique que le Code de l'Urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan. Elle précise qu'un droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune a été institué par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1992, modifié le 13 novembre 1998 et confirmé le 12 mai 2011.

Madame le Maire explique que ce droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la Commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La Commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La Commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser). Prévues à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- 1 : mettre en œuvre un projet urbain,
- 2 : mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- 3 : favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- 4 : réaliser des équipements collectifs,
- 5 : lutter contre l'insalubrité,
- 6 : permettre le renouvellement urbain,
- 7 : sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Pour la Commune de Bavans, l'outil DPU est important pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable du PLU.

Vu les délibérations en date du 27 mars 1992, du 13 novembre 1998 et du 12 mai 2011, instituant un droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune ;

Vu les délibérations en date du 12 mai 2011 et du 20 octobre 2011 approuvant le PLU;

Vu les délibérations en date du 28 novembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU et en date du 18 septembre 2014 approuvant la modification n°2 du PLU;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, R. 211-2 et R. 211-3;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, décide la confirmation et l'application du droit de préemption urbain au profit de la Commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) dans le PLU modifié approuvé le 18 septembre 2014,

La présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant 1 mois,
- Mention dans 2 journaux diffusés dans le département.

De plus, une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Fait et délibéré à Bavans, le Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme **DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 13: 109. 12015

Publiée

le 13 (09 (2015.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



